



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 6 février 2019

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 6 février 2019 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
2^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de Lille, Maire de Verlinghem
- M. Henri GADAUT – Titulaire (départ au point 10)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire (départ au point 10)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de Bergues

- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire
3ème Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Gruson
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Wattignies
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS Fourmies – CGT
- M. Jérémy DOURS – Titulaire
CIS Tourcoing – CGT
- M. Maroine FATHALLAH – Titulaire
CIS Hautmont– CGT
- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Grégory VERCOUTRE – Titulaire
CIS Seclin – Syndicat Autonome
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS Douchy les Mines – CFTC
- M. David CAMBRE – Titulaire
CIS Armentières – SUD
- M. Christophe CATTELET – Titulaire
Groupement Prévision– Avenir Secours
- M. Jimmy DURAND – Titulaire
CIS Marcq en Baroeul – FOSIS 59
- M. Angelo CARLUCCI – Suppléant
Pôle RRH – CGT
- M. Benjamin CALVARIO – Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- M. Stéphane BELMONTE – Suppléant
CIS Maubeuge – CGT

- M. Quentin VERVEY – Suppléant
CIS Dunkerque – CGT
- M. Laurent PIAZZA – Suppléant
CIS Denain – Syndicat Autonome
- M. Michaël COLPIN – Suppléant
CIS Valenciennes – CFTC
- M. Nicolas NOIRET – Suppléant
CIS Lille Malus – SUD
- M. Stéphane BOUTEILLE – Suppléant
CIS Douchy les Mines – FOSIS 59

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1er Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1^{ère} Adjointe au Maire de Loon-Plage
- Mme Marguerite CHASSAING – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-Les-Eaux
- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY– Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, Adjointe au Maire de Thivencelle
- Mme Marie CIETERS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Franck CURELLA – Suppléant
Cis Bailleul Méteren – Avenir Secours

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental
- M. le Colonel h. c. René SPIÈS
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Médecin Colonel Patrick HERTGEN
Chef du Pôle Santé et Secours Médical
- Mme Frédérique MINAUX
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. Frédéric THIERY
Chef du Pôle Moyens et Logistique
- M. Philippe MOENAERT
Chef du Pôle Système d'Information
- M. Jean François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Mireille MOUELLE
Chef du Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le M.L.C. Didier BRIEMANT
Chef du Groupement Aptitude Médicale - Pôle Santé et Secours Médical
- Mme. le P.C.L. Emmanuelle ALAVOINE
Chef du Groupement Pharmacie - Pôle Santé et Secours Médical

- M. le M.C.L Valéry LECOEUVRE
Chef du Groupement Soutien et Appui de Santé - Pôle Santé et Secours Médical
- M. le M.L.T. Nicolas MATUSZAK - SPV
Pôle Santé et Secours Médical
- M. le Lieutenant Colonel Stéphane BEAUVENTRE
Chef du Groupement Acquisition et Suivi Matériel- Pôle Moyens et Logistique
- M. le Lieutenant Colonel Pierre TRIQUET
Chef du Groupement Construction et Travaux - Pôle Finances et Patrimoine
- M. le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES
Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Commandant Daniel PAUSE
Chef du Groupement Territorial 4 par intérim
- M. le Lieutenant Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5
- M. Bertrand Xavier ROUGANE CAP
Représentant des Sapeurs Pompiers Volontaires
- M. le Lieutenant h.c. Sébastien PAGNACCO
Chargé du dialogue social - Cabinet du DDSIS
- Mme Marie Madeleine ZABULON
Chef du Service Gestion du Patrimoine, Groupement Construction et Travaux
- M. le Capitaine Rémi MARHEM
Chef du Service Communication, Cabinet du DDSIS
- Mme Sophie MYLLER
Service Hygiène et Sécurité, Groupement Santé et Sécurité en Service
- Mme Anne ROULANT LECOCQ
Chef du Service Hygiène et Sécurité, Groupement Santé et Sécurité en Service
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines
- Mme Anne Sophie CHARLET
Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines

M. le Président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Mme LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'Établissement, voteront M. HOUSSIN, M. GADAUT, Mme COEVOET, Mme BRACHET, M. DUQUENNE, M. CABAYE, Mme LEYS, Mme QUATREBOEUF.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour CGT : M. TETAERT, M. DOURS, M. FATHALLAH, M. MASSIN,
- pour Syndicat Autonome : M. VERCOUTRE
- pour CFTC : M. PANZERA
- pour SUD : M. CAMBRE
- pour Avenir Secours : M. CATTELET
- pour FOSIS 59 : M. DURAND

1. Nouvelle composition du CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR indique que suite aux élections professionnelles, la nouvelle composition du CHSCT est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
CGT	Hugues TETAERT	Angelo CARLUCCI
CGT	Jérémy DOURS	Benjamin CALVARIO
CGT	Maroine FATHALLAH	Stéphane BELMONTE
CGT	François MASSIN	Quentin VERVEY
SA SPP PATS	Grégory VERCOUTRE	Laurent PIAZZA
SPASDIS-CFTC	Jean-François PANZERA	Michaël COLPIN
SUD SDIS59	David CAMBRE	Nicolas NOIRET
Avenir Secours	Christophe CATTELET	Franck CURELLA
FOSIS 59	Jimmy DURAND	Stéphane BOUTEILLE

Mme LEROY LAIDEBEUR précise que le décret met en place une obligation de formation pour les membres représentants du personnel.

Cette obligation de formation est d'une durée minimale de 5 jours, qui se scinde en 2 parties :

Une session de 3 jours, à l'initiative de la collectivité, pour réaliser :

- soit une formation « initiale » pour les représentants du personnel avec un premier mandat au CHSCT.
- soit une formation « actualisation des connaissances » pour les représentants reconduits dans leur fonction

Une session de 2 jours fractionnables afin de suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail auprès de l'organisme de formation **au choix**, parmi les organismes prévus dans les dispositions du décret n°85-603.

Mme LEROY LAIDEBEUR indique qu'un recensement sera effectué à la suite de ce CHSCT afin que les représentants du personnel se positionnent sur le type de formation qu'ils souhaitent suivre « initiale » ou « actualisation ». L'attache du Groupement Formation Préparation Physique a été pris et le CNFPT devrait assurer les formations.

Monsieur VERCOUTRE remarque qu'en 2014 les représentants avaient suivi une formation initiale de 5 jours délivrée par le CNFPT et ont également bénéficié d'une formation assurée par le psychologue du SDIS sur les risques psycho-sociaux. Cela a donc représenté au total 7 jours de formation. Monsieur VERCOUTRE note qu'aujourd'hui, on évoque uniquement 5 jours.

Mme LEROY LAIDEBEUR précise que ses propos reprennent la réglementation en vigueur. Pour autant, le SDIS n'est pas arrêté sur le nombre de jours de formation et si les représentants souhaitent une formation plus longue, cela peut être étudié. Il n'y a pas volonté de réduire la formation des membres du CHSCT.

Ce point étant pour information, M. le Président propose de passer au point suivant.

2. Organisation de l'instance

Règlement Intérieur

L'article 68 du décret prévoit que « *Chaque comité établit son règlement intérieur selon un règlement type établi après avis de la commission spécialisée du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.* »

Les précédents membres dans le cadre de multiples réunions ont défini un règlement intérieur du CHSCT. Ainsi, le nouveau CHSCT doit adopter un nouveau règlement intérieur.

Il est proposé aux représentants de constituer un groupe de travail sur le règlement intérieur sur la base du règlement intérieur pré-existant.

Dans l'attente de cette transition, le décret s'applique. Le CHSCT peut donc fonctionner.

M. VERCOUTRE relève que les annexes du livret sont issues d'un groupe de travail des précédents membres du CHSCT. De nombreuses versions existent. Un ajout a été opéré pour les Autorisations d'Absence Spécifique à l'issue du CHSCT du 1er juin 2017 selon les rythmes de travail.

M. VERCOUTRE fait remarquer qu'en annexe 2 du RI relative aux visites CHSCT, il existe deux procédures : une pour les visites de CIS de classe inférieure à 3, une pour les CIS de classe égale ou supérieure à 3. Il souhaite le maintien pour les membres du CHSCT des visites dans les CIS de toutes classes. Il relève également que toute modification du RI doit être validée en CHSCT.

En conclusion M.VERCOUTRE propose également de constituer un groupe de travail sur le RI et ses annexes avec le Groupement Ressources Humaines (GRH) et le Groupement Santé et Sécurité en Service (GSSS).

M. DOURS demande pourquoi on ne garde pas le précédent RI qui était déjà acté ce qui éviterait un nouveau groupe de travail. Celui-ci, même s'il mérite quelques modifications, est satisfaisant.

M. le Président souligne que le précédent RI constitue une base mais qu'il est cependant intéressant de travailler sur les points à améliorer.

M. TETAERT souhaite que ce travail ne s'éternise pas.

Le vote sur l'adoption du Règlement Intérieur est reporté au prochain CHSCT.

Désignation du secrétaire

Mme LEROY LAIDEBEUR indique que, compte tenu que le RI n'est pas adopté, deux solutions s'offrent aux membres : soit désigner aujourd'hui le secrétaire selon les modalités du décret ou attendre la définition du RI pour redéfinir les modalités de désignation du Secrétaire. Dans ce cas, on désigne un Secrétaire adjoint pour la séance.

M. VERCOUTRE, à titre personnel, pense que les membres peuvent désigner leur Secrétaire dès à présent, d'autant qu'actuellement les activités des membres sont ralenties du fait que le Secrétaire du précédent CHSCT assure l'intérim. Il ne doute pas que les modalités de désignation du Secrétaire seront les mêmes que celles du précédent RI.

M. VERCOUTRE présente sa candidature et souhaite un vote à bulletin secret.

M. TETAERT précise que la CGT est favorable à la désignation du Secrétaire pendant cette séance à main levée.

Mme LEROY LAIDEBEUR précise que selon le décret, ce sont les représentants du personnel qui désignent leur Secrétaire selon leurs propres modalités. Ceux-ci peuvent se rendre dans le réfectoire, des feuilles de papier sont à leur disposition s'ils le souhaitent.

M. le Président demande de préciser qui se porte candidat.

Mrs VERCOUTRE et TETAERT présentent leur candidature.

M. le Président demande aux syndicats de préciser la modalité de vote.

Les syndicats SUD, Avenir Secours, Autonome, CFTC demandent un vote à bulletin secret.

Les syndicats CGT et FOSIS 59 demandent un vote à main levée.

Le Code Electoral s'appliquant en la matière, si une personne demande le vote à bulletin secret, celui-ci s'applique.

M. le Président propose une suspension de séance à 9 h 50 afin que les membres du personnel procèdent au vote.

M. le Président déclare la reprise de la séance à 9h55. Il demande le résultat du vote.

Mme LEROY LAIDEBEUR indique que M. VERCOUTRE a été désigné Secrétaire à la majorité des votes.

M. le Président félicite M. VERCOUTRE et propose de passer à l'étude du point suivant.

3. Approbation du Procès-verbal du CHSCT

M. le Président précise que le procès verbal du 14 novembre 2018 est en cours de validation. En effet, en raison des élections professionnelles, la rédaction de ce document a pris du retard.

En l'absence de remarque, il passe au point suivant.

4. Suivi des avis rendus

- Le 14 novembre 2018 des exercices d'évacuation de personnels des sites administratifs ont été annoncés. Les sessions de formation aux exercices d'évacuation pour les sites de Rihour, rue de l'Hôpital Militaire et rue de Pas ont été réalisées. Des exercices d'évacuation seront menés au 1er trimestre 2019 dans ces sites après résolution d'un problème bâtiminaire. Un travail est en cours pour étendre ces formations à l'ensemble des sites administratifs du SDIS (Créanor, G1, Villeneuve d'Ascq G3, Onnaing G4).
- Le dispositif de don de jours de congés vu le 14 novembre 2018 est mis en place.

M. VERCOUTRE souhaite la reprise de la communication de fiches d'instruction. En effet, il lui semble qu'il manque des points sur le suivi des avis rendus. Ce qui n'était pas clôturé y figurait malgré tout, par exemple les halligan tools, échelles télescopiques, audit extérieur sur les RPS.

Concernant les exercices d'évacuation, il avait été indiqué que 259 agents étaient concernés pour le dernier trimestre 2018. M. VERCOUTRE ne comprend pas pourquoi un travail est en cours à Créanor, Villeneuve d'Ascq et Onnaing d'autant que la demande avait été faite par le site d'Onnaing. Il est urgent de pratiquer ces exercices pour l'ensemble des sites du SDIS.

Le LCL DUBOIS a informé les membres au dernier CHSCT que les formations ont été faites auprès des personnels. Il restait alors à désigner au sein des groupements des serre-file et des Guides des personnels, en soutien aux exercices d'évacuation. Cela a été fait. Il a été confirmé que les exercices d'évacuation pourront être organisés courant février 2019 voire début mars pour le site de la rue de Pas. Concernant le site de Rihour, compte tenu du prochain déménagement, il est conseillé de reporter l'exercice après l'aménagement à Rihour 2. Le site de la rue de l'Hôpital Militaire est actuellement en travaux. Pour les sites "décentralisés" Créanor, Onnaing et Villeneuve d'Ascq les formations des personnels seront réalisées. Le LCL DUBOIS précise que ces sites comptant moins de 50 personnes, il n'y a pas d'obligation réglementaire.

Mme LEROY LAIDEBEUR, pour répondre à M. VERCOUTRE, précise que réglementairement, le suivi des avis rendus concerne le suivi des avis qui ont fait l'objet d'un vote. Un tableau de suivi des sujets peut néanmoins être mis en place.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

5. Présentation du programme annuel de prévention 2019.

Le LCL DUBOIS présente le programme annuel de prévention 2019 :

- **Évaluation des risques professionnels dans les sites du SDIS, c'est à dire la mise à jour du Document Unique.**

La campagne se poursuit sur 2019. Au cours du dernier cycle biennal (2017-2018), 169 visites ont été réalisées sur l'ensemble des sites du SDIS.

En réponse à la réflexion de M. VERCOUTRE sur l'annexe 2 du RI, celle-ci prévoit bien la possibilité pour les membres du CHSCT de participer aux visites de tous les CIS quelle que soit leur classe.

- **Développement du réseau des Assistants de Prévention (ADP)**

Des sessions de recyclage en formation continue sont planifiées pour l'année 2019. Le SDIS du Nord dispose désormais d'un réseau de 88 ADP qui représentent l'échelon de proximité du déploiement de la politique de santé et sécurité en service .

- **Prévention des risques liés aux activités physiques et sportives**

Mme Audrey BOITTE, Caporal-chef, fait partie de la filière sport en tant qu'Éducateur des Activités Physiques (EAP) 2. Titulaire d'une licence en entraînement sportif et d'un brevet d'État du second degré, Mme BOITTE a suivi en 2017-2018 une formation dispensée à la Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique de Lille 2 : DUyoga « diffuser le yoga et l'adapter pour tous ». Son mémoire sur la préservation du potentiel physique chez les SP par une pratique de yoga adapté reste à finaliser au CIS Seclin. Déclarée temporairement inapte interventionnel, Mme BOITTE a rejoint le 19 novembre 2018 le service Santé et Qualité de Vie au Travail au sein du GSSS en tant que chargée d'accompagnement. Son intégration au sein du service SQVT va permettre de proposer un accompagnement curatif et préventif, individuel et collectif pour les agents SPP, SPV et PATS.

Cet accompagnement pourra prendre la forme de séances de yoga pour les agents affectés en groupements fonctionnels, de séances d'éveil musculaire et articulaire et de cours d'éducation posturale pour les agents affectés en CIS. L'objectif est de contribuer à la réduction des accidents liés à l'activité physique et au travail, en sensibilisant les agents à l'importance d'être acteurs de leur santé.

Une expérimentation de séances de yoga sur le temps de la pause méridienne est en cours au sein du Pôle Ressources et Relations Humaines depuis le 22/11/18. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé fin janvier 2019. Si l'expérimentation est concluante, une extension de la démarche sera mise en place sur l'ensemble du département.

Une seconde expérimentation devrait être lancée à compter de février ou mars 2019 pour les CIS : un cours d'éveil musculaire et articulaire devrait être proposé en lieu et place de la séance de sport du matin. Cinq CIS (1 par groupement) seraient concernés par cette expérimentation. L'objectif est d'éveiller les consciences à une pratique éducative et préventive, respectueuse des corps et de la santé des personnels des CIS. Comme pour la première expérimentation, si le bilan se révèle positif, une extension de la démarche à tous les CIS pourra intervenir.

Des interventions en formations initiales (FI) consistant en une animation et une information sur la préservation du capital ostéo-articulaire sont mises en place depuis janvier 2019.

L'objectif est de former les personnels à l'importance d'être acteurs de leur santé et d'éviter les risques traumatiques, et ce, dès leur recrutement.

Des interventions pendant les sessions de formation de maintien et perfectionnement des acquis (FMPA) des encadrements des activités physiques (EAP) pourraient être organisées à compter de 2019. Elles prendraient la forme d'un cours théorique illustré par des exercices pratiques sur la thématique de la préservation du capital ostéo-articulaire et donc de la santé des personnels SP.

Il est enfin envisagé d'expérimenter le suivi des SP dans le cadre d'une rééducation posturale et ou d'une reprise d'activité opérationnelle. L'objectif est de permettre à tout agent volontaire de revenir à l'activité opérationnelle en étant apte et d'éviter une rechute. Cet accompagnement devra être réalisé en collaboration avec les médecins SP et les experts kinésithérapeutes du Pôle Santé Secours Médical, en mesure de poser des diagnostics et de repérer des déséquilibres. Cette collaboration serait basée sur le volontariat et proposée à l'agent par les médecins ou les kinésithérapeutes.

➤ **Prévention des risques routiers**

Pour rappel, le projet prévention routière a été lancé en janvier 2015. Il avait pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité des personnels SP. Le groupe projet avait travaillé à la conception d'une valise pédagogique qui s'intitulait "adapter la conduite pour bien appréhender le départ en intervention". Le message était à la fois de partir en intervention et d'y arriver. Courant 2019, cette valise fera l'objet d'une mise à jour. De plus, une nouvelle session d'animateurs sera organisée.

Animation de groupes de travail sur les thématiques abordées en CHSCT

Certaines thématiques abordées en CHSCT nécessitent la création d'un groupe de travail, afin de réaliser un travail transversal entre les différents services du SDIS, et d'associer les représentants du personnel en CHSCT.

Ainsi les groupes de travail suivants ont été créés :

- **Prévention toxicité des fumées d'incendie**

Voir point 7 « Bilan d'activité du groupe de travail », page 17.

- **Plan d'actions insécurité**

Suite à une série d'agressions entre février et septembre 2016, dont ont été victimes les Sapeurs-Pompiers du CIS Roubaix, un plan d'actions a été établi.

Le pilotage de ce plan d'actions a été repris par le LCL DESORMEAUX, Chef de Groupement. (voir le PV du CHSCT du 14 juin 2018)

- **Permanence téléphonique CHSCT**

Plusieurs retours d'expérience (RETEX) ont eu lieu en septembre 2017, puis en mars et septembre 2018. Le bilan de ce dispositif est à ce jour positif. En effet, 207 appels de l'Officier Santé CODIS à l'astreinte ont été recensés en 2018, ce qui représente 43% des accidents de service.

Consolidation du Service Hygiène et Sécurité

Le Service Hygiène et Sécurité était initialement composé de 5 conseillers de prévention, soit un par groupement.

Aujourd'hui, suite aux départs de 3 conseillers de prévention (un détachement, une mutation et une mise en disponibilité), un avis de vacance de deux conseillers de prévention a été diffusé au mois de décembre 2018. M. Hacène BYBI a intégré le Groupement depuis un mois, M. Stéphane LAGACHE rejoindra le Groupement à partir du mois de mars de même que Mme Perrine BEURAERT à partir vraisemblablement du 1er avril 2019.

M. TETAERT fait plusieurs remarques :

- En ce qui concerne la prévention des risques liés aux activités physiques et sportives, on constate un déficit d'EAP. Des recrutements sont-ils prévus ?
- En matière de prévention des risques routiers, M. TETAERT cite l'exemple de la vétusté des engins du CIS Denain qui partent en intervention sans gyrophare, sans deux tons, sans phares. On met un VRID pour ouvrir la route. Un STT a été fait en 2018 pour ce problème.
- Le plan d'actions insécurité fait référence au CIS Roubaix, qu'en est-il au niveau départemental ?

M. CARLUCCI relève pour le point prévention des risques liés aux activités physiques et sportives " un cours d'éveil musculaire et articulaire devrait être proposé en lieu et place de la séance de sport du matin". Cela préfigure-t-il une suppression totale des séances de sport sur l'ensemble du département ? M. CARLUCCI souhaite connaître le contenu de ce cours et l'avis des collègues dans les CIS test.

M. CALVARIO ajoute sur ce dernier point qu'il y a lieu d'accentuer la formation des éducateurs sportifs afin de limiter les risques. De nombreux agents ont des compétences et de l'expérience sur le plan sportif mais on leur refuse l'accès à la formation en tant qu'EAP.

M. PANZERA revient sur l'expérimentation du yoga. En décembre 2017, il a présenté avec Mme BRUNETTI, PATS au SDIS, une expérimentation sur le massage assis pour les PATS. Cette proposition est toujours en attente. Il signale qu'au Conseil Départemental, cette démarche est déjà mise en place.

Concernant les risques routiers, le tableau de suivi des signalements mentionne qu'à Douchy les feux tricolores ne fonctionnent plus lors des départs, ce qui constitue un risque. L'état du relevé mentionne "clôturé" alors que la réparation n'est toujours pas faite.

M. PIAZZA demande si le nombre d'Agents de Prévention sur le terrain reflète bien le nombre d'agents formés. Qu'en est-il si un agent se désiste ou s'il est muté ?

Le LCL DUBOIS indique qu'un état des lieux est en cours concernant les EAP et la prévention des risques liés aux activités physiques. Cette étude est réalisée par le CDT WALFARD et a pour but de connaître avec exactitude le réseau des EAP, leur implication dans la prise en charge des activités physiques et sportives en CIS. Ce travail concerne tout le monde car

l'idée est de faire entrer dans les consciences que l'on est tous acteurs de notre santé depuis le 1er jour de recrutement jusqu'à la fin de la carrière. Il est possible de faire évoluer les pratiques en séance de sport dans les CIS. Quel type d'activité souhaite-t-on ? : le haut niveau n'est pas forcément la cible à atteindre dans les activités sportives. Une prise en charge globale de toutes les problématiques est en cours de réflexion. Un bilan d'étape de l'expérimentation du yoga pourra être présenté au prochain CHSCT avec des retours sur les 5 CIS test, un par groupement. Ils ont été choisis en fonction de différents critères mais principalement en fonction de leur taux élevé en accidentologie sportive.

La proposition d'expérimentation de massages assis de Mme BRUNETTI n'est pas écartée. Elle pourrait être sollicitée. Pour rappel, Mme BOITTE est chargée d'accompagnement au GSSS et la démarche s'inscrit également auprès des SP. Elle-même est EAP.

Concernant les ADP, le Service Hygiène et Sécurité enregistre les quelques démissions et la base de donnée est tenue à jour. De nombreux projets sont envisagés pour impliquer d'avantage les ADP dans la remontée et la descente d'information.

M. CARLUCCI demande si Mme BOITTE sera en charge de la formation réveil musculaire et articulaire.

Le LCL DUBOIS répond par l'affirmative.

M. COLPIN souhaite savoir pourquoi le réseau ADP n'est pas développé au sein des CIS volontaires, cela ressemble à un réseau à deux vitesses.

Initialement, il y a cinq conseillers de prévention, avec un recrutement de deux CDP, il en manque un. Le SPASDIS-CFTC avait demandé la communication de l'effectif global PATS ainsi que l'organigramme 2, ces informations n'ont pas été données. M. COLPIN souhaite connaître les effectifs des PATS en relation avec les postes ouverts.

Le LCL DUBOIS précise qu'il a été inscrit dans le livret que la campagne de développement et formation du réseau des RDP, pour les CIS de classes 1 et 2 était reportée. Ce projet n'est pas abandonné. Parmi les SPV, certains exercent une activité hygiène et sécurité dans leur secteur professionnel. Beaucoup de projets sont à mener difficilement réalisables avec seulement deux CDP. L'équipe va compter quatre CDP, ce qui est encourageant.

M. VERCOUTRE note que pour l'évaluation des risques professionnels "réalisation des visites de l'ensemble des sites du SDIS selon le planning prévisionnel" il est noté une réalisation en 2019. Il souhaite savoir si les visites seront faites tous les ans.

En ce qui concerne la prévention des risques liés aux activités physiques et sportives, le Syndicat Autonome a testé les séances de yoga. Même si cela peut faire sourire au début, au bout de trois séances, les effets sont impressionnants. Pour preuve, les collègues pratiquent avec sérieux ce qui n'est pas toujours le cas lors des séances encadrées. De plus les effets sont ressentis pendant plusieurs jours. M. VERCOUTRE souhaite que les CIS volontaires puissent en bénéficier. Il rejoint la suggestion de M. PANZERA d'utiliser les ressources des agents au sein du SDIS comme celle de Mme BRUNETTI.

Lors d'une visite CHSCT du CIS Lomme, il a constaté la présence d'un kinésithérapeute. Il serait bon de constituer une équipe au sein du SDIS qui pourrait être sollicitée par les EAP en fonction des pathologies, accidentologie sportive. Il est utile de communiquer sur ce sujet.

De même, concernant les risques routiers, il y a un manque de communication dans les CIS sur la présence d'ADP aux risques routiers. Il suffit de poser la question en CIS pour se rendre compte que la plupart des agents ne connaissent pas leur référent.

A ce sujet, M. VERCOUTRE demande combien de sessions de formation sont programmées et combien d'animateurs seront formés en 2019 ?

M. VERCOUTRE signale avoir fourni au Directeur Départemental Adjoint la vidéo du SDIS 06 sur le plan d'actions insécurité.

Le LCL DUBOIS indique que le planning prévisionnel des visites sera présenté au prochain CHSCT. L'équipe renforcée permettra de redistribuer les secteurs des CDP.

Les ADP aux risques routiers ont besoin d'être redynamisés, la communication rafraîchie. Une réunion sera programmée pour rénover la valise pédagogique et véhiculer d'autres messages. Une première réunion est prévue au 1er trimestre 2019 à laquelle peuvent être associés des membres du CHSCT.

M. CATTELET indique avoir fait partie du groupe de travail sur les risques routiers en 2015. Il avait été demandé à plusieurs reprises un nouveau comité de pilotage, ce qui n'a jamais été suivi d'effets. La valise pédagogique actuelle reprend le départ du SPV depuis son domicile jusqu'au CIS. Les règles de bon sens et le comportemental sont très importants, le déplacement vers le lieu d'intervention et le retour d'intervention le sont également. On constate cependant que certains messages forts ne sont pas passés dans les CIS. Il relate qu'il a constaté ce dimanche matin sur un accident de circulation autoroutier, un VSAV seul sans véhicule de protection du personnel alors que la protection d'un FPT est recommandée.

M. FATHALLAH constate une amélioration concernant les appels pour les permanences téléphoniques. Cependant, les membres déplorent une fois de plus plusieurs accidents et agressions qui n'ont pas été portés à leur connaissance. Le dernier en date est l'agression des collègues de Dunkerque. De plus, le temps d'alerte est parfois très long, par exemple pour un accident intervenu le matin, les membres sont prévenus tard et avec peu de détails de la part de l'OSC. M. FATHALLAH souhaite qu'un rappel soit fait aux officiers.

Le LCL DUBOIS indique que pour l'agression du 18-19 janvier 2019, le MCL LECOEUVE a rapporté que ce jour là, l'astreinte n'était pas couverte comme environ 20% du temps. L'OSC qui était d'astreinte a appelé M. MASSIN qui n'a pas décroché et a laissé un message à 1h20 avec un bilan d'état des victimes. La communication de la CGT n'était pas exacte car les éléments rapportés ont été vérifiés par le PSSM et par l'OSC.

M. MASSIN explique qu'il a été appelé vers 1 heure du matin. Son portable était alors en mode avion, et lors de la reconnexion, il n'a pas reçu le message.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	8		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le programme annuel de prévention reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SA SPP PATS	1		
SPASDIS-CFTC	1		
SUD SDIS 59	1		
AVENIR SECOURS	1		
FOSIS 59	1		
TOTAL	5	4	

Pour le collège des représentants du personnel, le programme annuel de prévention reçoit un avis favorable à la majorité.

6. Bilan chiffré fléché des versements du Fonds National de Prévention

Le LCL DUBOIS indique que le Fonds National de Prévention (FNP) a effectué trois versements au SDIS destinés à participer au financement de la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Les versements ont été faits sur trois années → 44 857€ en 2009 ; 74 761€ en 2010 ; et 29 904 € en 2012. Soit un total de 149 522€.

M. CARLUCCI souhaite connaître le détail sur l'utilisation des sommes allouées sachant qu'elles l'ont été depuis 2012 alors que le DU existe depuis 2016.

Le LCL DUBOIS résume le dossier de constitution de demande de subvention.

- Evaluation des sites dont le projet porte sur le Groupement 1 : 38 041,73 €
- Formation des accompagnateurs : 19538, 40 €
- Restitution des évaluations : 18421,92 €
- Réunions : 29 400,64 €
- Fonctionnement du SHS : 123 640,86 € (1 personne à temps plein, 6 personnes à 30 %)
- Accompagnement ingénierie : 15 000 €

Le chiffrage global s'élevait à 244 043,55 € dont 149 522 € pris en charge par le FNP.

M. VERCOUTRE constate que l'on peut constituer des dossiers pour financer le DU. Il souhaiterait que la même chose soit faite pour financer des projets comme la prévention des risques fumées... Pourquoi se limiter au DU ?

Le LCL DUBOIS explique que le FNP ne limite pas les sujets. Cet organisme est une émanation de la CNRACL qui participe à des actions de prévention, élabore des recommandations, produit des statistiques sur les accidents de travail et maladies professionnelles. Ce fonds peut être sollicité notamment dans le cadre du groupe de travail sur la prise en charge de la toxicité des fumées.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

7. Groupe de travail fumées

A- Bilan de l'activité des 8 CIS dotés de stock tampon

Suite à la parution du rapport *Caisse Nationale* de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) le 21 septembre 2017, un CHSCT exceptionnel s'est déroulé le 7 novembre 2017. Au cours de la séance, il a été décidé de la création d'un groupe de travail.

Depuis le lancement de ce groupe de travail, 24 réunions se sont tenues.

Deux axes sont identifiés et mis en œuvre :

I/ La prise en charge immédiate du risque fumées avec :

- La diffusion de la note opérationnelle 2018-06, le 7 septembre 2018, relative aux mesures de protection et aux principes d'intervention.
- Une campagne d'information de l'ensemble des personnels (3 affiches, vidéos, création d'un espace intranet entièrement dédié à la prévention de la toxicité des fumées)

- Des sessions de formation des moniteurs incendie et assistants de prévention
- Création et constitution des trousseaux suie incendie, en octobre 2018, qui équipent désormais tous les engins incendie du SDIS 59 (FPT, FPTHR, CCRM). La question se pose également de les mettre dans les Fourgons Compresseurs.

II/ Un cursus de prise en charge des effets pollués avec des procédures mises en test dans 8 CIS du SDIS

Les CIS test ont été choisis par le groupe de travail, et validés par les Chefs de Groupement Territorial, sur la base de critères de taille, d'activité opérationnelle et de situation géographique.

Les Chefs de ces CIS test ont été impliqués dans la démarche afin que le dispositif « prise en compte de la toxicité des fumées » leur soit présenté :

- conditionnement en sac à ouverture hydrosoluble des effets pollués directement sur les lieux de l'intervention
- remplacement des EPI grâce à la constitution de stocks tampon dans les CIS

Les applicatifs « DIU » et « contrôle des EPI » ont été modifiés avec le Groupement Informatique.

Le 26 novembre 2018, la phase test a débuté dans 8 CIS test. La phase test a une durée estimée de 6 mois, afin de pouvoir travailler dans différentes situations climatiques. Durant cette période, chaque intervention incendie réalisée par l'un de ces CIS fera l'objet d'un compte-rendu d'expérimentation. Une adresse mail "phasetest@sdis59.fr" a été créée pour traiter directement les RETEX.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail le 1^{er} février 2019, le groupe a examiné environ 20 à 25 fiches de RETEX dont il ressort essentiellement un problème relatif aux conditions climatiques. On s'aperçoit que les personnels qui sont amenés à changer de tenue sur les lieux d'intervention lorsqu'il pleut, vente ou neige sont confrontés à des risques de maladies ORL notamment.

Deux niveaux sont à prendre en considération :

- Envisager un appui logistique simple et rapide qui pourrait être mis à disposition dans les CIS test sous forme par exemple d'un lot climat qui pourrait contenir une tente qui permettrait aux personnels de se changer et se nettoyer à l'aide de lingettes à l'abri.

Un sous-groupe de travail piloté par le PCL ALAVOINE, éventuellement accompagné de membres du CHSCT, se rendra aux CIS Hazebrouck pour réfléchir à ce qui doit être fourni dans le lot.

- A terme, pour les interventions de plus longue durée, il est envisagé d'apporter du matériel logistique pour protéger les personnels notamment par exemple dans les Fourgons Compresseurs (FC). Le SDIS possède actuellement 9 FC répartis sur le département.

L'ancienne étude sur l'extension de la démarche d'expérimentation dans 7 CIS étend la démarche à tout le département. Une consultation des Chefs de Centre et des Chefs de Groupement Territorial est en cours pour faire remonter les possibilités bâtementaires pour accueillir des stocks tampon, évaluer leurs besoins en EPI (courbe de GAUSS...) afin de réaliser sur un temps à définir un plan d'équipement complet pour assurer la protection de tous les personnels.

Une réflexion est également en cours sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques dans les CIS afin d'expliquer aux personnels comment évoluer dans les locaux de vie par rapport aux effets. De même, la rédaction d'un protocole de nettoyage des cabines des engins d'incendie est en cours.

M. CARLUCCI revient sur la sensibilisation des personnels sur sites qu'il a dispensée avec les ADP. Cette formation est complète puisqu'elle reprend les problématiques individuelles mais également la toxicité liée à la pratique du métier de SP. Cette sensibilisation est faite dans le cadre d'un message de prévention mais ne dénie pas le risque réel de la toxicité, d'autant qu'il existe une synergie entre le facteur individuel et le métier de pompier. Il est important de continuer ces séances de sensibilisation.

Pour autant, M. CARLUCCI note un point de clivage important sur la notion de brossage. Le Dr DANGLOT, médecin de prévention, dit que le brossage est dangereux, toxique pour la santé et aggrave la situation. Un avis médical n'a pas été fourni lors de la création des supports. Les séances de sensibilisation risquent d'être rendues caduques en raison de ce point de clivage. En retour d'expérience dans les CIS, on réalise que les kits fumées sont sous dimensionnés par rapport à la qualité de la formation dispensée. Il y a un risque de décrédibilisation de la sensibilisation s'il n'y a pas de réaction à terme. De plus, les membres du CHSCT ont fait une demande de CHSCT exceptionnel au sujet du brossage pour laquelle aucune réponse n'a été apportée par la Direction.

M. CARLUCCI demande à nouveau à l'Administration de fournir des attestations d'exposition, notamment pour les collègues partant à la retraite. Il constate qu'il n'y a pas de cahier de suivi. Il souhaite qu'il y ait au sein du SDIS une médecine spécifique "prévention fumées".

La solution de la généralisation des sacs hydrosolubles pourrait être une réponse à la problématique du brossage.

M. le Président précise que 500 000 € seront inscrits au budget pour la fourniture des EPI pour les doubles statuts.

M. DOURS, en référence au groupe de travail "fumées", suggère la mise à disposition des tentes dans les FPT plutôt que dans les CIS. Au même titre que les tenues de feu, si on entrepose les tentes dans les CIS, celles-ci ne seront pas acheminées par manque de personnel.

M. DOURS signale une expérience récente au CIS Tourcoing concernant les kits suie. Le stock de lingettes est épuisé mais la commande passée déjà depuis quelque temps n'a toujours pas été livrée. M. DOURS demande si le Groupement Pharmacie rencontre des problèmes d'approvisionnement de lingettes imprégnées ? Autre exemple, le Chef de groupe met en "dispo" des fourgons, alors que les personnels, de retour d'intervention, n'ont pas eu le temps de se doucher. Un des engins est dirigé sur un prompt secours alors que les personnels sont potentiellement contaminés. Il serait bon d'expliquer aux Officiers présents sur les feux de ne pas envoyer les personnels de retour d'un feu pour un secours à personne.

M. DOURS suggère que les ADP puissent refaire des formations et des informations pour que ces pratiques entrent dans les usages. Le changement des mentalités est un point important du dispositif.

Le LCL DUBOIS précise que le matériel sera bien dans les FPT. Concernant les gants imprégnés dans les trousse suie incendie, il est prévu d'écouler le stock du Groupement Pharmacie et puis de passer le relais au Groupement Acquisition et Suivi des Matériels (GSSM).

Le PCL ALAVOINE fait état d'un retour d'étude faite sur l'action conjointe nécessaire d'une action mécanique du gant avec un produit tensio-actif. Il faut savoir que l'usage de gants avec de l'eau seule est beaucoup moins efficace, il faut utiliser l'eau et le savon. Le choix qui a été fait semble correct.

M. TETAERT demande sur quoi porte le vote exactement. De plus, la question de M. CARLUCCI sur la demande de CHSCT exceptionnel n'a pas reçu de réponse.

M. le Président indique que le vote porte sur la partie A "Bilan de l'activité des 8 CIS dotés de stock tampon".

M. TETAERT indique que la CGT souhaite reporter la partie B "Position du PSSM sur le brossage des effets et ses conséquences" au CHSCT exceptionnel. Les membres veulent la prise en charge des effets et des personnels sur le lieu d'intervention.

Le LCL DUBOIS souhaite faire acter les dispositifs mis en place jusqu'à maintenant au SDIS 59. Il est important de tracer les décisions et le travail du groupe dédié, d'autant que le SDIS 59 est sollicité par d'autres SDIS. Il est nécessaire d'acter la décision de l'instance CHSCT dans la prise en compte du risque. Ce vote ne signifie pas la fin du groupe de travail.

M. VERCOUTRE reconnaît que le groupe de travail avance bien. Cependant, la problématique des cagoules n'est toujours pas réglée ainsi que celle des gants. Ces derniers sont hautement toxiques, ceci est d'autant plus dommageable que les gants sont très soumis à la contamination. Pour le nettoyage des casques, la solution de désinfection totale avec un démontage complet paraît compliquée.

M. VERCOUTRE rappelle également que l'ADC LUBINSKI n'a toujours pas reçu de réponse à son courrier adressé en juin 2018 et cela malgré une relance au CHSCT de novembre 2018. Il s'agit du suivi post-professionnel et de l'application du décret 205-1438 sur la délivrance pour les retraités d'attestation d'exposition aux CMR. Une solution au niveau national semble possible.

Le MCL HERTGEN constate que l'on prend enfin en compte l'alerte répétée qui est que inhaler des fumées est toxique. En ce qui concerne le suivi post-professionnel, deux points sont à évoquer :

- Une visite de fin de service est une pratique qui intéresse tous les agents SPP mais également PATS et SPV. Lors de cette visite, le point est fait sur les expositions qui ont pu avoir lieu, qu'elles soient tracées ou non. Elles peuvent être potentiellement tracées, c'est à dire que l'on sait que tel jour l'agent a eu telle ou telle exposition. Elles peuvent ne pas être tracées mais on sait que pendant 30 ans ou plus on a été exposé.

- Un suivi médical post-professionnel par l'Etablissement, pris en charge par l'Assurance Maladie qui, si il apparaît une maladie qui pourrait être imputée à une exposition préalable, permet une prise en charge par les organismes sociaux. Le PSSM doit effectuer des visites médicales de fin de service qui permettent de faire le point sur la santé de l'agent et les événements qui ont eu lieu au cours de la carrière. Ce qui ne signifie pas la fin de la prise en charge.

Le LCL DUBOIS ajoute que pour la prise en charge des gants, le Groupement Logistique est toujours en recherche de solutions. Il en est de même pour les cagoules, des échanges entre SDIS sont en cours, de plus il étudie la problématique de la traçabilité. La solution de conditionner toutes les cagoules dans un sac hydrosoluble a été évoquée en groupe de travail.

Le MCL BRIEMANT explique que réglementairement les visites de fin d'activité peuvent être réalisées avant le départ en retraite, avant un changement de département ou une réorientation professionnelle. Actuellement elles ne concernent **réglementairement** pas les agents de la fonction publique. De même, le suivi post-professionnel ne concerne actuellement que les SPP et les PATS, pas les SPV. Ce suivi doit être effectué à la demande de l'agent, une fois retraité, les coûts étant à la charge de la dernière collectivité fréquentée par l'agent.

M. CALVARIO indique que la CGT souhaite un suivi médical poussé pour les agents actifs et les retraités. De même, elle demande une médecine de prévention capable de répondre aux besoins des agents du SDIS.

M. CALVARIO fait l'état de la médecine professionnelle au sein du SDIS du Nord et cite une lettre du MCL HERTGEN au Contrôleur Général en date du 26 novembre 2018 qui montre les anomalies dans l'Etablissement : "l'incidence de nos ressources humaines ne nous permet plus aujourd'hui de réaliser dans des conditions normales les examens médicaux initiaux et périodiques des sapeurs-pompiers malgré les enjeux qui sont associés aux expositions aux fumées et autres agents toxiques, nous ne sommes pas en mesure de proposer aux sapeurs-pompiers les visites médicales de fin de service qui constituent désormais de bonnes

pratiques de médecine professionnelle. Cela me semble constituer un point de fragilité préoccupant".

M. le Directeur Départemental demande comment M. CALVARIO a obtenu cette lettre.

Le MCL LECOEVRE précise qu'un travail au niveau national a lieu sur la problématique de la toxicité des fumées d'incendie. Un groupe de travail piloté par la DGSCGC dans lequel sont présents des médecins du travail de SDIS, réfléchit sur la problématique entre autre de la visite de fin d'activité et du suivi post-activité des agents. Le groupe de travail vient de débiter et concerne toutes les catégories SPP et SPV. Il étudie toutes les thématiques : à partir de quand on propose un suivi post professionnel, au bout de combien d'années d'activité, le contenu de ce type de visite. Un appui réglementaire devrait être communiqué avant le début de l'été 2019 et permettra d'harmoniser l'ensemble des pratiques.

M. GADAUT demande que, pour un meilleur suivi, avec chaque date, figure l'année. Il demande à quelle fréquence les effets exposés sont retirés en CIS par le service logistique notamment s'il y a plusieurs feux en quelques jours.

M. THIERY indique que le principe du stock tampon est que dès lors que l'EPI est souillé, il y a une demande de travaux et l'échange se fait sous 24 heures. A chaque garde, le stock peut être renouvelé.

En l'absence d'autre remarque et considérant qu'il s'agit d'un point d'étape, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	8		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants de l'administration, le point d'étape sur le bilan d'activité du groupe de travail fumées reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SA SPP PATS	1		
SPASDIS-CFTC	1		
SUD SDIS 59		1	
AVENIR SECOURS			
FOSIS 59	1		
TOTAL	3	5	

Pour le collège des représentants du personnel, le point d'étape sur le bilan d'activité du groupe de travail fumées reçoit un avis défavorable à la majorité.

M. VERCOUTRE remarque qu'il y a une majorité des représentants du personnel (RP) qui ont voté contre et qu'en conséquence, il y a nécessité de réexaminer ce point en CHSCT.

M. le Président indique que c'est le cas lorsque le vote des RP reçoit l'unanimité contre.

B- Position du PSSM sur le brossage des effets et ses conséquences

Suite à la demande des membres M. le Président propose un CHSCT exceptionnel sur ce sujet le 20 février 2019 à 9 h 30.

8. Bilan 2018 des signalements et rappel des notes d'utilisation et de saisines des registres.

Mme ROULAND indique qu'en 2018, le Groupement Santé et Sécurité en Service a réceptionné 99 fiches de signalement. Le tableau de suivi des signalements est remis sur table et a été mis à jour.

Sur les 80 signalements santé et sécurité au travail transmis au GSSS, 74 sont clôturés au 4 février 2019, et 6 sont en cours de réalisation (en attente des réponses des différents groupements sollicités pour la résolution de la situation).

De plus, concernant les 19 signalements Danger Grave et Imminent réceptionnés, 19 sont clôturés et 1 est en cours.

Deux signalements pour l'année 2017 ont été clôturés.

Au cours de l'année 2016, la réception des signalements a connu une forte hausse (+54%) passant de 45 signalements en 2015 à 98 en 2016. Ce chiffre est depuis stable.

Le nombre d'enquêtes CHSCT a quant à lui diminué, passant de 11 enquêtes réalisées en 2016 à 2 en 2018 (-80%).

Pour rappel, la note d'utilisation de saisine des registres est disponible sur l'intranet du SDIS : espaces fonctionnels > Santé, Sécurité en Service > Registres SST/DGI > note 2016 fonctionnement et saisines des registres.

M. FATHALLAH constate que le nombre d'enquêtes a diminué de 80 % de 2016 à 2018. Cette baisse significative s'explique par la volonté de l'administration de ne plus faire d'enquête ou de reclasser tel ou tel SST ou DGI. Plusieurs signalements, dont les DGI de Tourcoing sur le broissage ont été reclassés sous prétexte qu'un groupe de travail est mis en place. Les services du SDIS font un rappel sur l'utilisation des registres par une note dont il cite une partie : "les registres sont tenus prioritairement par les assistants ou référents de prévention formés spécifiquement à cette tâche avec l'accord des responsables du site, chefs de Centre ou de service". Les agents finissent par être perdus avec ces procédures trop floues, ils ne savent plus qui doit signer ce DGI, qui doit le remplir et si l'accord du chef de centre est obligatoire. En effet, le décret 85-603 modifié en son article 5-1 et 5-2 "si un membre du comité mentionné à l'article 37 constate notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail définie en 1er alinéa de l'article 5-1 qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il en avise immédiatement l'autorité territoriale et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-3". La CGT demande l'annulation de la note parue en février 2016 car celle-ci crée le flou.

Le LCL DUBOIS fait remarquer qu'elle exerce depuis plusieurs années au SDIS du Nord la fonction d'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) reprise notamment par l'article 5 du décret 85-603. L'ACFI est, toute proportion gardée, l'équivalent de l'Inspecteur du Travail dans le secteur privé. A ce titre, l'ACFI a pour mission "le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité" et doit proposer "en cas d'urgence à l'autorité territoriale toutes les mesures immédiates et nécessaires et de manière générale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels".

D'autre part, le LCL DUBOIS cite l'annexe 1 du règlement intérieur du CHSCT du SDIS du Nord relative à la procédure de signalement SST et DGI qui : "prévoit la possibilité de requalifier en reclassant un signalement DGI en un signalement SST lorsque les critères de nature du danger, de gravité du danger et d'imminence du danger ne sont pas caractérisés. Le responsable du site apporte sur la fiche toute remarque et indique toute mesure qu'il a prise pour résoudre la problématique évoquée. Puis les agents du service hygiène et sécurité

assurent le suivi et le traitement de celle-ci en rapport avec le service du groupement concerné. Le tout en toute transparence puisque les membres du CHSCT sont informés des mesures retenues , de leur réalisation puis de la clôture de la fiche par mail et/ou via le logiciel "HYGIE".

Le LCL DUBOIS demande à M. FATHALLAH de citer des situations concrètes qui actuellement n'ont pas reçu de traitement par volonté délibérée ou par ignorance.

M. FATHALLAH évoque le DGI qui donne lieu à un CHSCT exceptionnel le 20 février 2019. Celui-ci a été reclassé au motif qu'il y a un groupe de travail.

Le LCL DUBOIS explique que ce DGI a été reclassé car il ne constitue pas, au vu de la définition juridique, un danger grave et imminent. Toutes les réponses ont été apportées par le Chef de centre de Roubaix. Les mesures mises en place ont été indiquées en application du guide de doctrine opérationnel édicté par la DGSCGC, de la note OPE 208-36 et les dispositions entérinées par le groupe de travail actuellement en cours.

M. DOURS relate un fait survenu à Tourcoing : un agent qui a fait un DGI a fait l'objet d'une demande de compte-rendu par l'Officier. Il considère ceci comme une "entrave".

Le Directeur Départemental indique qu'il vérifiera le bien fondé de cette demande de sanction. La demande d'un compte-rendu ne signifie pas sanction. Toute sanction peut être contestée.

M. DOURS explique qu'il s'agit du fait de demander à un agent qui signale un DGI , d'établir un compte-rendu, alors que les faits sont déjà inscrits sur le DGI. Ceci est perçu comme une forme de pression.

Le Directeur Départemental répond que ce point sera vérifié avec le Chef de Groupement Territorial.

M. COLPIN revient sur un signalement au CIS Valenciennes qui concernait l'absence de ceintures de sécurité dans une EPA. L'engin datant d'avant 1999, la réglementation n'obligeait pas à cette époque l'équipement de ceinture de sécurité dans les engins. M. COLPIN pense que ceci est en contradiction avec la politique de prévention des risques routiers alors qu'on demande maintenant aux personnels à l'arrière dans les FPT de mettre la ceinture de sécurité. L'agent dans l'EPA se pose des questions sur sa propre sécurité. M. COLPIN demande pourquoi on a clôturé un tel DGI.

Le LCL BEAUVENTRE indique qu'il s'agit d'une grande échelle. Ces engins ont une durée de vie d'une trentaine d'années. Tous les dix ans, ils sont entièrement démontés pour révision complète. Ces véhicules datent effectivement d'avant la réglementation. Le fourgon compresseur d'Hazebrouck qui n'était pas doté de ceintures de sécurité va être mis à l'arrêt total. Pour le cas de Valenciennes, il s'agit d'une échelle de réserve, dernière génération de Renault V2, celle-ci est appelée à disparaître. La mise en service récente de l'échelle de Roubaix implique que l'on va déclasser certaines échelles, ce qui permettra de réduire le parc des engins échelles non munis de ceintures de sécurité.

M. GADAUT souhaite féliciter les services car à plusieurs reprises lors de précédents CHSCT, il avait fait remarquer que des dates étaient assez anciennes et toujours en cours. Un travail de fond a été fait. M. GADAUT note qu'à la page 6/20 au CTA Le Quesnoy, la date de l'évènement qui figure est le 31 mars 2019, il y a probablement une inversion. La date d'échéance est le 31 mars 2019. M. GADAUT souhaite qu'au 31 mars 2019, les objectifs soient atteints.

Le LCL DUBOIS confirme qu'il s'agit d'une inversion de dates. Le plan d'actions est en cours de réalisation.

M. TETAERT demande comment les fiches sont clôturées. Est-ce qu'on les clôture lorsqu'on a déterminé les actions à mener ? Il cite l'exemple au point 2 page 1/20 au CIS Gravelines. Il est indiqué "clôturé" alors qu'il figure "Zodiac en cours d'acquisition". Il souhaite savoir si les anciens moteurs sont dotés de pare-hélice.

Le LCL DUBOIS indique que les fiches sont clôturées lorsque l'action est effectivement réalisée. Pour le cas présent, la fiche a été clôturée car on a la certitude que la commande a été passée et que le Zodiac va être livré en début d'année 2019.

M. DOURS croit comprendre qu'on entend par pare-hélice un simple manche sur le bateau du CIS Gravelines car au CIS Tourcoing le VIPL n'est pas doté de pare-hélice. Il demande s'il est nécessaire de faire un DGI par bateau.

Le LCL DUBOIS a consulté les SDIS 44, 56, 08, 11 et 01 pour connaître leurs pratiques suite à la survenance d'accident. La conclusion des conseillers techniques nautiques de ces zones est que le pare-hélice est utile en zone de baignade pour protéger les baigneurs. En mer, l'utilisation de pare-hélice est impossible car cela entraîne une perte de puissance importante. Etant limité à 40 chevaux, avec un pare-hélice, un bateau perd à la fois de la puissance mais également de la maniabilité. La solution privilégiée est de renforcer la formation COD 4 des conducteurs embarcations afin de travailler les manoeuvres de sécurité d'abordage des victimes ou des mises à l'eau de sauveteurs plutôt que d'utiliser un pare-hélice. Tous les SDIS cités ont enlevé les pare-hélice.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	8		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants de l'administration, le bilan des signalements 2018 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SA SPP PATS	1		
SPASDIS-CFTC		1	
SUD SDIS 59		1	
AVENIR SECOURS	1		
FOSIS 59	1		
TOTAL	3	6	

Pour le collège des représentants du personnel, le bilan des signalements 2018 reçoit un avis défavorable à la majorité.

9. Présentation d'un point canicule de l'été 2018

Le MCL LECOEVRE indique que l'été 2018 a été marqué par une période de canicule avec des records de chaleur et se différencie de l'année 2017 par un mois de juin déjà très chaud et des températures matinales plus élevées. L'hygrométrie élevée (88%) du mois de juin 2018 défavorise les processus d'adaptation physiologique à la chaleur, avec une température ressentie maximale moyenne sur l'ensemble du mois à 26°C. Les 3 mois d'été avec une chaleur importante, des pics de canicule et des nuits chaudes diminuant les capacités de récupération, expliquent l'augmentation importante des coups de chaleur d'exercice chez les sapeurs-pompiers du nord cet été par rapport aux années précédentes.

16 coups de chaleur d'exercice ou malaise à la chaleur ont été recensés. L'intégralité des coups de chaleur est survenue l'après-midi ou en première partie de nuit.

Ces accidents concernent à la fois les feux de campements. Les feux de toits de chaume génèrent aussi des températures importantes et des temps d'intervention longs. Ils ont pu provoquer des accidents dus à la chaleur.

Ces accidents ont, comme pour tout accident de service, tous été notifiés dans les dossiers médicaux des agents concernés. Aucun n'a présenté de complication et tous les hospitalisés pour surveillance sont ressortis sans séquelle.

Dès le début de l'été 2018, les premiers coups de chaleur en intervention sont pris en charge. Les officiers santé sont formés à ce risque, un protocole infirmier de prise en charge y est dédié.

Il a été validé avec le POS, pour la période de canicule, de tester une modification des départs du soutien santé afin de prévenir les accidents :

- Privilégier les VLI/M avec du personnel en garde pour les feux de contenants en revenant sur les mêmes départs type que 2016,
- Privilégier les VSS avec le personnel de garde sur le VLI/M en premier départ pour les feux de végétation qui sont généralement de longue durée. Ceci impose de mettre le VLI non disponible le temps que le personnel d'astreinte vienne réarmer le VLI/M.

L'adaptation des départs type avec un engagement renforcé du SSO a été réalisée cet été à l'initiative du POS en regard des facteurs météorologiques spécifiques, puis sur les feux de contenants en regard de la sensibilité du dossier "toxicité des fumées". La note opérationnelle 2018-33, datée du 11 janvier 2019, est disponible sur l'espace intranet du SDIS.

Deux groupes de travail en cours auront une influence sur l'implication du SSO : le groupe de travail « VLI/VLM », qui rendra d'ailleurs une définition du SSO, et le groupe de travail « départs type » qui tiendra compte des conclusions du groupe de travail VLI/VLM pour actualiser la teneur des départs type.

Les conclusions seront réalisées dans le courant du premier trimestre 2019.

M. VERCOUTRE, au vu du caractère répété des coups de chaleur, et en lien avec la réglementation, déplore que les membres du CHSCT n'aient pas été informés, voire intégrés dans l'analyse de ce phénomène.

M. VERCOUTRE indique que cette enquête a déjà été faite en 2015, suite à un accident survenu le 3 août 2015, où trois SP affectés au CIS Douchy ont subi un coup de chaleur. Des préconisations ont été faites à l'époque. M. VERCOUTRE les rappelle :

- mise à disposition d'eau réfrigérée (glacière ou coffre réfrigéré à l'arrière du FPT)
- mise à disposition des boissons isotoniques (réfrigérées via le VSS). Le constat avait été fait que les agents ne s'hydrataient pas beaucoup car l'eau à disposition était chaude
- formation au COD 2 adaptée à la conduite des CCRM (celle-ci n'a jamais vu le jour),

- développer la culture interventionnelle, feux de culture (laisser brûler une partie du feu),
- durée d'engagement afin de préserver la santé des effectifs,
- mise en place de relève en fonction du temps d'engagement,
- réorganisation du temps de travail lors de la garde,
- reconditionnement des agents avant la remise en disponibilité opérationnelle,
- mise en place d'une dotation de protection respiratoire spécifique adaptée,
- clarifier les conditions de port des EPI sur intervention à risque thermique,
- protocole de soins du SP devenu victime,
- diffusion d'un flash sécurité

Ces préconisations existent bien depuis 2015 et leur mise en oeuvre aurait permis d'avancer sur ce sujet.

Le MCL LECOEUVERE, en ce qui concerne la partie soutien, indique que le PSSM mène actuellement un travail sur l'armement des engins santé lourds, VSS en fin de vie car ils ont tous quasiment vingt ans. L'idée de frigo avait été retenue mais actuellement les véhicules n'ont pas la capacité d'intégrer de l'eau réfrigérée à l'intérieur. Des lots de soutien hiver/été pourraient être adaptés à la problématique, ceux-ci sont déjà à l'étude dans le cadre des fumées incendie. Un travail conjoint avec le Groupement Pharmacie est en cours afin d'améliorer la prise en charge des soins urgents des SP avec à l'étude du nouveau matériel comme des couvertures capables à la fois de chauffer pour les hypothermies et de refroidir une victime sur un coup de chaleur, mais aussi la prise en charge de problèmes oculaires... Certains membres de ce groupe de travail étudient les moyens de soutien santé opérationnel dans les engins de santé. Au sujet du reconditionnement, les SP testés au soutien santé opérationnel, par exemple pour le G4, 360 SP ont été contrôlés sur incendie en 2018. Sur cet effectif, 55 ont été mis au repos au soutien santé et ont été réengagés après une période de repos d'au moins 10 minutes. L'objectif étant de les mettre au repos, les réhydrater, faire descendre les températures pour réengager ensuite. Si des difficultés persistaient, les agents ont été relevés. En 2019, le PSSM produira des protocoles de soins préventifs sur les SP afin d'harmoniser les pratiques. Par exemple : si un agent à une tension à 18, 38,5 de température, quelle conduite à tenir ?

M. CALVARIO suggère de mettre en place un service allégé en centre de secours lors de canicules afin de préserver les organismes, la santé des agents et d'éviter les coups de chaleur des SP sur le terrain. Cela peut se traduire par des horaires aménagés, une tenue de travail légère, limiter les activités sportives et les services fonctionnels en CIS. Se concentrer essentiellement sur l'activité opérationnelle. Car le SP est déjà "cuit" pour aller au feu, ce qui peut le rendre inefficace sur intervention. Concernant le point abordé sur les VLI/VLM, leur mission est bien le soutien sanitaire.

LCL DUBOIS précise que des dispositifs sont déjà prévus. Le Chef de centre est habilité à autoriser les personnels à alléger les activités et tenues.

M. PANZERA rappelle qu'actuellement tous les CCRM ne sont pas équipés de casques F2 alors qu'ils devraient l'être. De même, ils devaient intégrer les masques de protection. Par expérience sur des feux de champs, il a vu des FPT partir en EPI total alors qu'une note a été diffusée, celle-ci précisant qu'il faut porter la tenue KSI. M. PANZERA souhaite qu'un rappel préventif soit fait auprès des Chefs de CIS.

Le LCL BEAUVENTRE indique que ses services vont procéder à la vérification des CCRM qui ne sont pas équipés de casques F2. La consigne a pourtant bien été passée. Il s'agit peut-être des FPT HR qui ont été à une période oubliés. Le GASM dispose de stock de casques F2.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

10. Projet d'aménagement

Le LCL TRIQUET rappelle que le projet d'aménagement des services centraux est initié depuis la réorganisation du SDIS. L'objectif de cet aménagement est de regrouper les Pôles et donc les Groupements sur un même site ce qui va nécessiter que des Groupements quittent le site de Rihour pour la rue de Pas, regrouper le Pôle SI sur le site de la rue de l'Hôpital Militaire. Plus récemment, il a été décidé de déménager le site de Rihour pour aller rue du Palais Rihour, bâtiment contigu à celui de Rihour.

28 agents du Groupement Formation Préparation Physique doivent être déplacés sur le site de la rue de Pas pour rejoindre le Pôle Ressources et Relations Humaines.

20 agents du Groupement Informatique de la rue de Pas vont rejoindre le Pôle SI entièrement relocalisé rue de l'Hôpital Militaire.

105 agents vont intégrer le nouveau bâtiment de la rue du Palais Rihour. Il s'agit des Pôles Finances et Patrimoine, Santé et Secours Médical, Missions Promotion du Volontariat et Citoyenneté, Mutualisation, Etudes et Prospectives, une partie de la Communication et du Cabinet du Directeur. Les Groupements Prévention, Prévision intègrent également ce site. Ils font exception car le site de Villeneuve d'Ascq n'est pas en capacité de les héberger.

Il convient de noter que le Chef du Pôle Moyens et Logistique rejoindra les groupements du pôle sur le site d'Ennevelin.

Un local syndical est également à affecter.

De début janvier à fin février 2019, le bâtiment de la rue de l'Hôpital Militaire est intégralement réaménagé avec remise en conformité et peintures complètes. Les travaux sont réalisés en site occupé ce qui génère des nuisances inévitables.

Le LCL TRIQUET présente un Power point des plans des différents sites et notamment celui du Palais Rihour et ses 6 étages. En ce qui concerne les places de parking, le nouveau site en comptera moins, il manquera une quarantaine de places. La Direction a demandé au GCT de trouver d'autres places autour du site. Cette recherche est en cours. L'affectation aux agents des places déjà existantes fait l'objet d'une note qui sera diffusée en temps utile.

Le rez-de-chaussée du site de la rue du Palais Rihour accueillera après travaux, l'accueil, le bureau de l'Amicale et la salle CAO.

M. FATHALLAH fait une déclaration :

"Nous venons d'apprendre lors de notre dernière visite au CIS Lesquin par le Lieutenant Colonel TRIQUET qu'un énième groupe de travail va être mis en place concernant le projet d'aménagement. Nous nous réjouissons d'une telle nouvelle même si encore, vous l'avez bien compris, il y a une multitude de groupes de travail. Nous osons espérer que ce groupe de travail mettra fin à votre travail dans l'obscurité. En effet, plusieurs projets sont validés alors que ces derniers ne nous ont pas été présentés en CHSCT. Le décret 85-603 modifié en son article 45 :

Le comité est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail

Après Cambrai, le CIS Aulnoye Aymeries lors de notre dernière visite, les agents nous interpellent en disant que les plans réalisés avec eux ne sont pas ceux attendus. Vos services auraient demandé aux agents de ne pas parler des futurs plans aux membres CHSCT car ils seront bloqués. Au final, un plan est sorti, validé et non présenté aux membres du CHSCT. Pour d'autres CIS, tels que Hautmont, des plans sont sortis, les fonds ont été débloqués et les travaux débiteront prochainement sans être présentés au Comité. Certains chefs de centre ont sollicité vos services et un membre du CHSCT suite à des modifications de leur structure afin de travailler dans le bon sens mais vos services ont répondu que ce n'était pas la procédure. De quelle procédure parle-t-on ? Y aurait-il un nouveau décret dont nous ne sommes pas au courant ?"

Le Directeur Départemental salue le travail de qualité du LCL TRIQUET, de Mme ZABULON et de ses collaborateurs. Il s'est rendu très récemment avec le LCL TRIQUET au CIS Aulnoye Aymeries, les plans ont été présentés. Ceux-ci reprennent l'essentiel de ce qui a été demandé par les personnels. Il a demandé au LCL TRIQUET la mise en place d'une commission aménagement ou travaux, à l'instar de la commission habillement qui semble convenir à chacun, pour faciliter les consultations de plans dans le but notamment d'une présentation au CHSCT.

Un bilan patrimonial est en cours, avec l'appui des services du Conseil Départemental, sur l'ensemble des bâtiments du SDIS du Nord. Ce bilan devra être livré en fin d'année 2019.

L'objectif est de consulter la "commission travaux", de présenter les plans et ensuite de les présenter en CHSCT.

M. FATHALLAH demande si les futurs plans ne seront pas budgétés tant qu'ils ne seront pas passés par la commission.

Le Directeur Départemental précise qu'une partie des travaux n'a pas besoin d'être soumise au CHSCT, ceci reste à définir. Sur les grosses opérations comme celle par exemple d'Aulnoye Aymeries, le projet sera présenté en amont à la commission et suite aux remarques des membres, il sera présenté au CHSCT.

M. COLPIN remarque que pour certains sites un déménagement prend quelques semaines alors que pour certains CIS, cela peut prendre plusieurs années. Il rejoint les remarques de ses collègues de la CGT, notamment sur les modifications de plans. Il rappelle que les travaux au CIS Hautmont devaient débuter courant mai 2018, ils n'ont pas démarré à ce jour.

M. COLPIN souhaite obtenir les plans des CIS à l'instar des plans qui viennent d'être présentés pour le site de la rue du Palais Rihour.

Il ajoute que les plans du CIS Cambrai sont sortis et validés mais que les agents n'y sont pas favorables.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	7		
TOTAL	7		

Pour le collège des représentants de l'administration, le projet d'aménagement reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SA SPP PATS		1	
SPASDIS-CFTC		1	
SUD SDIS 59		1	
AVENIR SECOURS		1	
FOSIS 59		1	
TOTAL		9	

Pour le collège des représentants du personnel, le projet d'aménagement reçoit un avis défavorable à l'unanimité.

Les membres du CHSCT indiquent que suite à l'avis défavorable à l'unanimité des membres, un nouveau CHSCT devrait être convoqué.

M. le Président précise que ce point ne faisant pas l'objet d'une délibération en présentation au Conseil d'Administration, il n'y a pas obligation de refaire un CHSCT sur ce point.

M. VERCOUTRE s'oppose à cette affirmation au motif que tout aménagement doit être inscrit en délibération ne serait-ce que pour le budget.

M. le Président indique qu'il s'agit ici de la présentation des plans et non pas la présentation du budget. Ceci sera vérifié.

11. Repos compensatoire des agents double statut

Le LCL DUBOIS reprend dans le règlement intérieur du SDIS, «Dispositions relatives aux Sapeurs Pompiers Volontaires » qui énonce :

« Les SPV ayant un double statut ne pourront pas monter de gardes. Ils n'assurent que des astreintes. Pour des raisons de sécurité, ils ne pourront pas être d'astreinte la nuit précédant et la nuit suivant la réalisation d'une garde en tant que SPP. »

Ceci est inscrit dans le règlement intérieur en vertu de l'application du principe de repos de sécurité.

Le LCL DUBOIS indique avoir créé la commission aménagement. La réunion de la commission est fixée au 12 février 2019. Au cours de cette réunion, le LCL TRIQUET présentera les projets en cours.

Le LCL TRIQUET souhaite réagir à l'intervention de M. FATHALLAH qui parle "d'obscurité" dans laquelle le GCT travaille. Il réfute totalement cette allusion car à chaque projet quel qu'il soit, même mineur, le Chef de centre est systématiquement consulté. Aucun aménagement n'est fait sans que celui-ci ne co-signe les plans de réalisation. La première étape est toujours l'étude de faisabilité avec l'utilisateur en fonction des consignes et du budget alloué. Les plans ne sont validés qu'ensuite. Pour le cas du CIS Cambrai, les utilisateurs ont participé à au moins quatre réunions et le projet a été présenté aux personnels et aux représentants syndicaux. Un seul RP (du CIS Cambrai) était présent à cette réunion.

M. VERCOUTRE confirme l'intervention de M. COLPIN sur la rapidité d'exécution du site de Rihour en comparaison des autres déménagements. La question du terme du bail peut effectivement expliquer cela. Il déplore cependant que les agents de Rihour et de l'Hôpital Militaire doivent déménager eux-mêmes leur matériel (armoires, bureaux, stock) au motif qu'il n'y a plus de personnel en service territorialisé bâtimentaire.

Les services téléphonie et informatique doivent organiser leurs branchements, leurs tris dans l'urgence en même temps que la mise en place de la téléphonie et de l'informatique des autres services.

M. VERCOUTRE a sollicité à plusieurs reprises le Directeur Départemental au sujet de l'arrivée de nouveaux personnels dans le bâtiment de la rue de l'Hôpital Militaire. Il espère que le budget de 400 000 € va permettre de mieux aménager le site.

Il note que sur le livret, au sujet d'Aulnoye Aymeries, il est écrit "les dernier documents parviendront au GCT le 24 janvier ; ils seront remis sur table en séance" : il n'ont pas été communiqués aux membres du CHSCT. Où en est-on ?

M. VERCOUTRE espère que les projets seront présentés à la commission aménagement avant que les travaux ne soient budgétés. Il reconnaît le bien fondé de consulter les Chefs de centre et les agents mais il souhaite qu'à l'avenir les représentants du CHSCT soient inclus dans la consultation car ils représentent le personnel. Il souligne que des agents n'osent pas intervenir en CIS pour marquer leur opposition à un projet.

Le Directeur Départemental indique que concernant le site de Rihour dont les délais sont effectivement très courts, la Direction a essayé au préalable d'obtenir une prolongation du bail. Pour 3 mois supplémentaires, le budget était de 300 000 €. Ceci représentait une dépense considérable.

Pour le site de la rue de l'Hôpital Militaire, les nécessaires travaux sont en cours de réalisation pour un budget de 400 000 €.

Le Directeur Départemental s'est rendu sur le site d'Aulnoye Aymeries pour rencontrer les utilisateurs sur le terrain, comme cela a été fait le 5 février 2019. Les plans ont été remis aux utilisateurs qui ont quelques jours pour les examiner et faire remonter leurs observations. Le budget du site était contraint mais a bénéficié d'une rallonge.

Le Directeur Départemental réfute l'allégation des membres du CHSCT lorsque ceux-ci prétendent que l'Administration ne consulte pas les utilisateurs.

Le LCL TRIQUET précise que, contrairement à ce qui a été dit par M. VERCOUTRE, les agents ne font pas leur déménagement eux-mêmes.

M. DOURS indique que pour avoir travaillé sur les plans du standard du CIS Tourcoing, ceux-ci élaborés conjointement avec le Chef de centre et le personnel étaient différents du plan final signé par le Chef de centre. Les premiers plans engendraient moins de frais et moins de modifications du bâtiment. Il s'avère que les plans finalisés sont ceux qui ont été fournis initialement par les services.

M. DOURS se réjouit que la Direction prenne en compte les conditions de travail des SPP et notamment leur temps de repos contrairement aux SPV. Ainsi, en CT il a été acté l'indemnisation de 4000 heures d'astreinte alors qu'il est probable que ces astreintes seront comptées en temps de travail.

M. VERCOUTRE fait une déclaration sur ce point

" Le Syndicat Autonome SPP/PATS 59 tient à faire part de sa profonde stupéfaction à la lecture du livret CHSCT et au peu de considération apporté au repos compensatoire dans le SDIS 59.

En effet, ce repos "de sécurité" est abordé simplement au titre d'une "information" aux membres CHSCT.

La question concerne, en outre, uniquement les agents "double statut".

Des dossiers importants sont traités dans notre SDIS :

la toxicité des fumées

l'accidentologie sportive

l'insécurité en intervention

la sécurité routière

La prévention des effets néfastes liés au travail de nuit est un enjeu majeur au sein de notre structure car nous y sommes astreints pas nécessité de service !

Or, la façon d'aborder cette problématique et la réduction du public concerné montre le peu d'intérêt pour les autres agents !

Qu'en est-il du repos compensatoire pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires ?

N'ont-ils pas le droit aux mêmes égards ? La santé de ces derniers ne doit-elle pas être une préoccupation du SDIS ? Comment trouver normal qu'un SPV, travaillant la journée soit sollicité plusieurs nuits par semaine ?

Qu'en est-il du repos compensatoire pour les PATS ?

Comment trouver normal qu'un agent d'astreinte et sollicité la nuit, enchaîne sur sa journée de travail ?

Qu'en est-il du repos compensatoire pour le Sapeurs-Pompiers Professionnels ?

Comment se fait-il que des agents puissent participer à des réunions, formations après 24 heures de garde ?

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail confirme les risques pour la santé liés au travail de nuit. Celui-ci est en effet susceptible de générer des effets sur la santé des travailleurs du fait de perturbations des rythmes biologiques.

Ainsi, les résultats de l'expertise mettent en évidence des effets du travail de nuit sur la santé, avec différents niveaux de preuves scientifiques :

- l'effet de somnolence, la qualité du sommeil et la réduction du temps de sommeil total, et le syndrome métabolique sont avérés ;

- les effets sur la santé psychique, les performances cognitives, l'obésité et la prise de poids, le diabète de type 2 et les maladies coronariennes (ischémie coronaire et infarctus du myocarde) sont probables ;

- les effets sur le dyslipidémies (concentrations trop élevées de certains lipides dans le sang), l'hypertension artérielle et les accidents vasculaires cérébraux ischémiques sont possibles.

Considérant le cancer, l'expertise conclut à un effet probable du travail de nuit sur le risque de cancer. Il existe notamment des éléments en faveur d'un excès de risque de cancer du sein associé au travail de nuit qui serait dû aux perturbations des cycles biologiques. L'expertise souligne l'existence de mécanismes physiopathologiques qui peuvent expliquer les effets cancérigènes liés aux perturbations biologiques.

Il est bon de rappeler également que l'arrêt n° 17NT00382 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 19 octobre 2018 précise les modalités de retour sur astreinte des sapeurs-pompiers.

Le règlement intérieur d'un service départemental d'incendie et de secours peut prévoir en sus des périodes de garde proprement dites, des périodes d'astreinte de 12 heures pour

lesquelles il est précisé qu'elles permettent de solliciter l'agent pour un départ immédiat et nécessitant une disponibilité sans délai. Compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques ainsi définies par le règlement intérieur, ces périodes d'astreinte doivent être regardées dans leur totalité comme des périodes de temps de travail effectif au sens des dispositions de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. En tant qu'elles impliquent, pour les sapeurs-pompiers concernés, une durée de temps de travail annuel excédant le plafond de 2 256 heures, les dispositions du règlement intérieur du service départemental relatives à ces astreintes sont de ce fait illégales.

Au vu de tous ces éléments, le Syndicat Autonome SPP/PATS 59 demande la création d'une commission provisoire afin d'analyser les dispositions relatives au travail de nuit dans le SDIS 59 et émettre des préconisations dans l'optique d'améliorer la prévention des risques du travail de nuit pour tous les agents du SDIS, qu'ils soient SPP, SPV ou PATS."

Le Directeur Départemental indique qu'en ce qui concerne les SPV, un travail est en cours au niveau national qui tient compte de l'arrêt de la Cour de Justice Européenne. Pour les SPP double statut, il peut être envisagé la mise en place d'un contrôle plus performant. On peut aller plus loin en étudiant de plus près les sollicitations pour exercer notamment dans des micro entreprises. Tout devra être pris en considération.

M. DURAND revient sur le repos compensatoire des double statut. Le décret du 31 décembre 2001 concerne uniquement les SPP, il ne leur est pas appliqué lorsqu'ils s'engagent dans une activité de SPV. Comme le leur permet le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, le repos de sécurité auquel il est fait référence correspond à une interruption de service d'une durée au moins égale au temps de présence. Cela ne s'applique pas dans l'exercice volontaire. M. DURAND ne comprend pas la discussion puisque des modalités ont été mises en place au SDIS 59. Il prend l'exemple d'un boulanger qui a une activité de SPV, pourquoi faudrait-il l'en empêcher alors qu'il apporte son aide ?

Ce point étant pour information et en l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

12. Bilan de la commission habillement du 22 janvier 2019

Le LCL BEAUVENTRE indique que la commission habillement est l'émanation de représentants du CT et du CHSCT ainsi que des représentants de l'Administration.

Le LCL BEAUVENTRE projette une vidéo présentant le résultat des travaux de la commission habillement.

Concernant les gants de feu, actuellement 30 paires de gants sont à l'essai au COEPT, le retour d'expérimentation devrait se faire très rapidement et sera présenté à la prochaine réunion de la commission.

M. DOURS constate que la prévention commence à produire des résultats positifs puisqu'il y a de plus en plus de lavages des tenues. Pour les gants de feux, ceux qui lui ont été remis pour test sont lavables à la main, ce qui a amené à les écarter.

Il rappelle que les critères 1 et 2 des gants sont leur lavage et leur séchage.

Concernant les chaussants "toutes opérations" il suggère de faire un rapide essai préalable avant d'en faire l'acquisition. La commission habillement a préconisé la généralisation de ces chaussants à toutes les spécialités, celles-ci étant coquées.

Enfin, M. DOURS fait part d'une remontée d'un agent dans un CIS au sujet des échanges des effets TSi. La masse compte 4 pantalons avec 2 échanges par an. Or, si 1 ou 2 pantalons sont détériorés dans l'année, cela entre dans le décompte des 2 échanges. Ainsi l'agent qui

avait 2 pantalons détériorés sur intervention s'est vu refuser l'échange au motif qu'il y avait déjà eu 2 échanges dans l'année.

M. VERCOUTRE se dit satisfait que l'on ait avancé sur le dossier des chaussants, celui-ci dure depuis longtemps.

Il souhaite avoir la confirmation que l'on est bien sur une fenêtre courte pour les cagoules.

Il rappelle son courrier du 2 août 2018 sur le port de baskets, la réponse était : *"concernant la gestion du port des baskets dans les parties communes, la proposition est cohérente et justifiée au regard à la fois du poids des chaussants dans le cadre de la prévention des TMS et de la nécessaire hygiène des locaux. Toutefois sa mise en place relève du RI et du règlement habillement et nécessite une réflexion sur la nature des missions concernées ainsi qu'une organisation interne particulière notamment pour remisage."* Le sujet a été évoqué en commission habillement mais n'apparaît pas dans le compte rendu qui n'a pas été validé par les membres du CHSCT. En effet, la commission a eu lieu le matin et le bilan a été mis en ligne le jour même. M. VERCOUTRE souhaite faire avancer ce dossier d'autant qu'un travail avec le GSSS a déjà été initié. Il pense que le port de baskets est indispensable dans des lieux de vie comme les chambres ou les couloirs, la désinfection en retour d'intervention en VSAV n'étant pas systématique. Plusieurs départements comme la Charente, le Pas-de-Calais autorisent le port des baskets.

M. VERCOUTRE relate des remontées concernant le seuil des échanges. Mise à part la durée de vie des effets, s'il y a échange de 2 pantalons, 2 sweat shirts, un retour est fait "seuil dépassé". Il n'avait pas été fait mention de limite d'échanges. M. VERCOUTRE souhaite des éclaircissements.

Le LCL BEAUVENTRE précise que pour les cagoules, il ne s'agit ni d'une fenêtre extra courte ni large. Rien n'est arrêté à ce sujet, un travail est toujours en cours avec le COEPT. Il en est de même pour la calotte transpirante ou non. Une enveloppe dédiée aux toxicités fumées de 100 000 € va permettre de faire l'acquisition de ces cagoules.

En ce qui concerne les échanges, il n'y a pas de limite, le Groupement a été victime du succès des nouveaux pantalons et ne disposait pas du stock nécessaire. Priorité a été donnée aux jeunes recrues qui ont débuté en sur-vêtement. Il n'y a pas de consigne de fermeté, cependant, les vêtements sont répertoriés et donc une alerte est faite pour les personnes qui consomment beaucoup d'effets. Celle-ci permet d'en comprendre le motif.

M. MASSIN reprend la réflexion de M. VERCOUTRE au sujet de la diffusion du compte rendu de la commission habillement le jour même de la réunion. Il y manque les polos de type B à passer au type C. Le chaussant étant un prototype, M. MASSIN ne voit pas l'utilité d'en parler dès à présent. D'autre part, pour les gants, on ne garde qu'une seule paire sur les 3. Les agents sont induits en erreur en pensant qu'ils vont avoir 3 paires de gants et de nouveaux chaussants. M. MASSIN ne comprend pas que ce compte rendu ait été envoyé à tout le monde sans avoir été validé au CHSCT.

Le LCL BEAUVENTRE fait remarquer que pour la précédente commission habillement la CGT qui était en charge du compte rendu, l'a diffusé l'après-midi même. Le GASM a pensé qu'il était bon que ce compte rendu soit publié à l'ensemble des personnels sans un logo syndical alors qu'un débat avec l'ensemble des syndicats a eu lieu. Il rappelle que la commission n'a pas vocation à valider. Il s'agit de présenter le matériel et de l'étudier. Le valideur est le Directeur Départemental.

Le Directeur Départemental se dit ouvert à la proposition du port des baskets sous réserve de l'avis des autorités au niveau national et de l'absence d'un surcoût pour l'établissement.

M. VERCOUTRE précise que les personnels sont déjà dotés de chaussants sport. Il s'agit de cadrer ce qui se produit déjà dans certains centres de secours. Depuis son courrier, d'autres

SDIS ont déjà adopté le port de baskets. Il s'agit également de responsabiliser les agents dans leur choix de chaussants en fonction de leurs activités.

Le LCL DUBOIS explique que suite à la réception du courrier de M. VERCOUTRE en août 2018, les services ont commencé un travail en vue de faire une proposition des chaussants. Le règlement habillement autorise déjà l'adaptation de la tenue pour des raisons climatiques. Sur la base du document transmis du SDIS 59, il paraît envisageable, pour la prévention des TMS et pour des raisons d'hygiène, d'adapter les chaussants.

M. PANZERA demande le retrait de la mention "**ou non**", dans compte-rendu habillement, Futures acquisitions - Nouveau parka - Softshell, "fournie avec la parka ou non".

M. THIERY indique que la possibilité de faire un package complet a été évoquée : parka, softshell et la doublure, mais tout en se réservant le droit de faire : parka, doublure, softshell dans un deuxième temps. Ceci n'est pas encore décidé.

M. TETAERT demande s'il y aura des FMPA contrôleurs EPI compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'obligation en la matière. Pour la prise en compte des nouveaux risques fumées, il serait important de les inclure dans les FMPA.

Le Directeur Départemental indique que cette question va être étudiée.

Le LTN PAGNACCO précise que le risque toxicité fumées va être couplé avec le risque incendie dans les formations des contrôleurs EPI.

M. THIERY explique que compte tenu de la prise en compte des risques toxicité fumées, il a été décidé de ne pas faire de FMPA mais une formation initiale pour tous les personnels qu'ils soient anciens ou nouveaux. Plus de 300 contrôleurs EPI sont en formation, les FMPA se feront à partir de 2020.

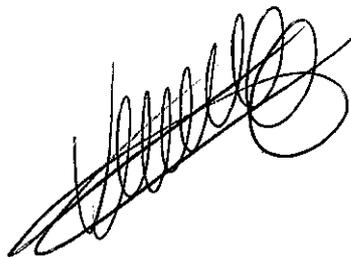
Ce point étant pour information, M. le Président remercie l'assemblée, rappelle que le CHSCT exceptionnel aura lieu le 20 février 2019 à 9 h 30 et lève la séance à 12 h 35.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



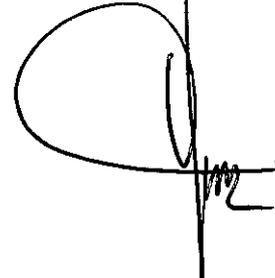
Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. Grégory VERCOUTRE

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN